

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETÉ PORTANT MESURES TEMPORAIRES

**DE MISE EN SÉCURITÉ DU TROTTOIR ET RÉTRÉCISSEMENT DE LA CHAUSSEE RUE DE LA RAMÉE (D11)
EN RAISON D'UN RISQUE DE CHUTE D'UN ÉLÉMENT DE TOITURE DE LA SALLE DU DONJON**

Le Maire de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire et aux mesures de restriction de la circulation ;

Vu le constat effectué par les services municipaux en date du 28/08/2026 ;

Considérant que la commune de [nom de la commune] est propriétaire de la **salle du Donjon**, située rue de la Ramée ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un élément de la toiture de la salle du Donjon présente une inclinaison importante et est susceptible de se détacher et de tomber sur le trottoir et/ou la chaussée de la rue de la Ramée ;

Considérant que cette situation présente un risque pour la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à la suppression du danger, de prendre des mesures temporaires de protection et de sécurisation du domaine public ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation sur le trottoir

Le trottoir situé rue de la Ramée, au droit de la salle du Donjon, est temporairement interdit à la circulation des piétons.

Cette interdiction est prise afin de protéger les usagers contre le risque de chute d'un élément de toiture provenant de la salle du Donjon.

Article 2 – Rétrécissement de la chaussée

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la chaussée de la rue de la Ramée, qui est à sens unique, sera ponctuellement rétrécie au droit de la salle du Donjon.

La partie de la chaussée située à proximité immédiate du bâtiment sera neutralisée au moyen de chicanes, balises et dispositifs de signalisation temporaire réglementaires.

La circulation des véhicules sera maintenue sur la partie de chaussée restant libre, dans le sens de circulation habituel.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et adapter leur vitesse aux conditions particulières de circulation.

Article 3 – Signalisation et balisage

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes mesures sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du dispositif.

Le balisage devra être suffisamment visible, notamment de nuit, afin d'assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et des éventuels intervenants.

Article 4 – Sécurisation de la toiture

La commune déléguée des Essarts, ESSARTS-EN-BOCAGE, en sa qualité de propriétaire de la salle du Donjon, fera procéder dès que possible à une vérification de l'état de la toiture par un professionnel compétent.

Toutes les mesures conservatoires et tous travaux nécessaires seront entrepris afin de supprimer le risque de chute de l'élément de toiture et de rétablir les conditions normales de sécurité.

Article 5 – Durée des mesures

Les mesures prévues par le présent arrêté resteront en vigueur jusqu'à la suppression du danger et à la sécurisation complète de la toiture.

La circulation sur le trottoir et la chaussée pourra être rétablie dès lors que les conditions de sécurité seront de nouveau réunies.

Article 6 – Maintien de la sécurité

Pendant toute la durée du dispositif, les services municipaux veilleront au maintien en bon état du balisage et des équipements de signalisation nécessaires à la sécurité des usagers.

En cas de dégradation, de déplacement ou de disparition des dispositifs de protection, ceux-ci devront être rétablis dans les meilleurs délais.

Article 7 – Exécution

La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 28/08/2026

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,**

Christophe ENERIN

